

Commune de Quilly

PROCÈS- VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal
du 19/02/2024

Liste des délibérations :

- 1) Subventions attribuées aux associations sur 2024
Approuvée

- 2) POLLENIZ : lutte collective Corvidés
Approuvée

Le Maire,



Valérie GAUTIER.

Commune de QUILLY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2024.02.01

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame GAUTIER Valérie, maire

Date de la convocation : 10/02/2024	Date d'affichage : 10/02/2024
Nombre de membres en exercice : 15	Présents et représentés : 13

Présents : Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Coralie CLAVIER, David GERAUD, Gaëtane LE SAUSSE, Maxence NICOLLET, Sandra VEILLE, Damien VEILLON, Françoise VERCHERE.

Absents et excusés : Matthieu ROLLAND (pouvoir donné à Flavie BIGET).

Absents : Emmanuelle DUCHESNE, Laurent THEBAUD.

Mr Maxence NICOLLET a été élu secrétaire

Objet : Subventions attribuées aux associations sur 2024

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, lors du vote du budget primitif, la commune alloue un montant en subventions associatives.

Sur le Budget primitif 2024, le montant des subventions inscrit sera de 7 653.00 €.

Cette somme est répartie entre les différentes associations qui ont déposé un dossier complet en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la répartition des subventions 2024 aux associations suivant le tableau joint en annexe à la présente délibération,
- Autorise le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
Fait et délibéré, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT.

Le Maire,
Valérie GAUTIER



Accusé de réception en préfecture
044-214401390-20240219-DELIB2024-02-01-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Commune de QUILLY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2024.02.02

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame GAUTIER Valérie, maire

Date de la convocation : 10/02/2024	Date d'affichage : 10/02/2024
Nombre de membres en exercice : 15	Présents et représentés : 13

Présents : Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Coralie CLAVIER, David GERAUD, Gaëtane LE SAUSSE, Maxence NICOLLET, Sandra VEILLE, Damien VEILLON, Françoise VERCHERE.

Absents et excusés : Matthieu ROLLAND (pouvoir donné à Flavie BIGET).

Absents : Emmanuelle DUCHESNE, Laurent THEBAUD.

Mr Maxence NICOLLET a été élu secrétaire

Objet : POLLENIZ – lutte collective contre les Corvidés

Depuis plusieurs années, Polleniz 44 organise et anime chaque année une campagne de lutte contre les corvidés permettant d'organiser une régulation des corvidés ciblés de manière cohérente et efficace sur les communes qui subissent des dégâts dus à ces oiseaux.

Les impacts sanitaires, écologiques et agricoles qu'ils peuvent générer ne doivent pas être négligés.

La Lutte est encadrée par arrêté préfectoral n° 2023/SEE/213 relatif à la lutte collective par piégeage des corvidés pour l'année 2024 sur certaines communes du Département qui détermine le périmètre et la période de lutte.

Après concertations des différents acteurs (POLLENIZ, FDC44, Chambre d'Agriculture 44 et la DDTM), le périmètre est défini par la localisation des dégâts des corvidés déclarés en 2023, ainsi qu'une logique de rotation annuelle afin de ne pas mettre en danger le renouvellement de la population de corvidés.

Ce périmètre est divisé en 9 sous unités. La commune de Quilly figure dans le secteur de la lutte « secteur NORD 5 » dont la période d'intervention est fixée du 30 mai au 13 juin 2024.

La répartition du budget total de la campagne de ce secteur est réalisée à partir de la surface communale totale (1767 m²). Concernant la Commune de Quilly, le montant est de 639 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à la campagne de lutte collective des corvidés et de prendre en charge la totalité de la participation financière à hauteur de 639 €
- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
Fait et délibéré, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT.

Accusé de réception en préfecture
044-214401390-20240219-DELIB2024-02-02-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Le Maire,
Valérie GAUTIER

